# VINGT ET UNIEME SESSION ORDINAIRE

# **Affaire CANTILLON**

# **Jugement No 134**

#### LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

Vu la requête dirigée contre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), formée par la dame Cantillon, Nora, en date du 17 septembre 1968;

- A. Considérant que la dite requête vise à ce que la dame Cantillon soit mise au bénéfice du statut non local à compter du 26 août 1965, avec paiement rétroactif des indemnités d'installation et de non-résidence et versement d'une indemnisation au titre du manque à gagner entraîné par le refus des avantages du statut non local;
- B. Considérant que, par une communication en date du 3 décembre 1968, l'Organisation défenderesse a informé le Tribunal qu'une solution amiable était intervenue entre elle et la requérante; que celle-ci a confirme au Tribunal, par une communication en date du 27 février 1969, qu'un tel accord était intervenu et qu'elle a déclaré retirer purement et simplement son recours,

### DECIDE:

Il est donné acte du désistement de la dame Cantillon.

Ainsi jugé et prononcé à Genève, en audience publique, le 17 mars 1969, par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Spy, Greffier du Tribunal.

M. Letourneur

André Grisel

Devlin

Bernard Spy

Mise à jour par PFR. Approuvée par CC. Dernière modification: 7 juillet 2000.